



## MAIRIE D'AVESNES-LE-COMTE

### CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'Avesnes-le-Comte se réunira à l'Hôtel de Ville,  
en session ordinaire,

**le Vendredi 20 mars 2026 à 19h00**

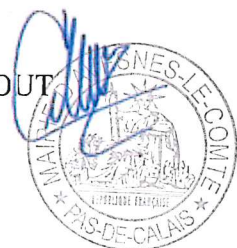
#### ORDRE DU JOUR

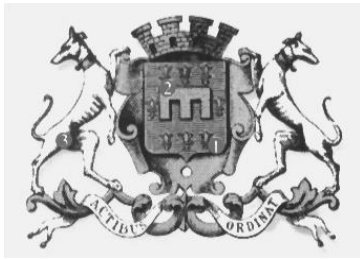
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- Délégation générale au Maire

**Fait à Avesnes-le-Comte, 16 mars 2026**

Le Maire,

Sébastien BERTOUT





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

Le **Mardi 10 Février 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 06 Février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 18**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

**Etaient excusés :** Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves

**Était absente :** Mme BREFORT Sophie

#### **1-Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose que M Thilliez Arnould soit désigné secrétaire de séance.  
Vote à l'unanimité

#### **2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 27 Juin 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

#### **3- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier *Article L1612-1*

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Montant des dépenses d'investissement inscrites en 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors opérations d'ordre et restes à réaliser) s'élevaient à 469 450,47 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 117 362,62 €, soit 25% de 469 450,47 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Honoraires SARL CARPENTIER Jean-Philippe (art 231) pour 29 491,24 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 117 362,62 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**4- Cession de l'ex-trésorerie et d'un terrain attenant pour une superficie totale d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à prendre au sein des parcelles sises sur la commune cadastrées AB numéros 479, 485 et 486 pour l'implantation d'un pôle médical de cohésion santé**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu le PLUI en vigueur,

Vu la délibération adoptée en date du 18 juin 2025 devenue depuis exécutoire suite à sa transmission en Préfecture et son affichage en mairie, constatant la désaffectation et décidant du déclassement d'une surface d'environ 3.341 m<sup>2</sup> à prendre au sein des parcelles cadastrées section AB n° 479 et 486 ;

Madame Sophie DABLEMONT (Ergothérapeute) a sollicité la commune pour se rendre propriétaire du bâtiment de l'ancienne trésorerie située au 35 rue des fossés et d'une partie des terrains situés sur les parcelles cadastrées section AB n° 479, 485 et 486, pour une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> afin d'y implanter un « *Pôle de cohésion santé* ».

Madame Sophie DABLEMONT a formulé une proposition d'achat à hauteur de 180 000 € net vendeur.

Ce projet permettra de compléter et diversifier l'offre de santé présente sur la commune par l'installation de nouveaux professionnels. Le Pôle de cohésion santé renforcera la dynamique de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) des Campagnes de l'Artois et participera au développement de la Maison de santé pluri-professionnelle d'Avesnes-le-Comte.

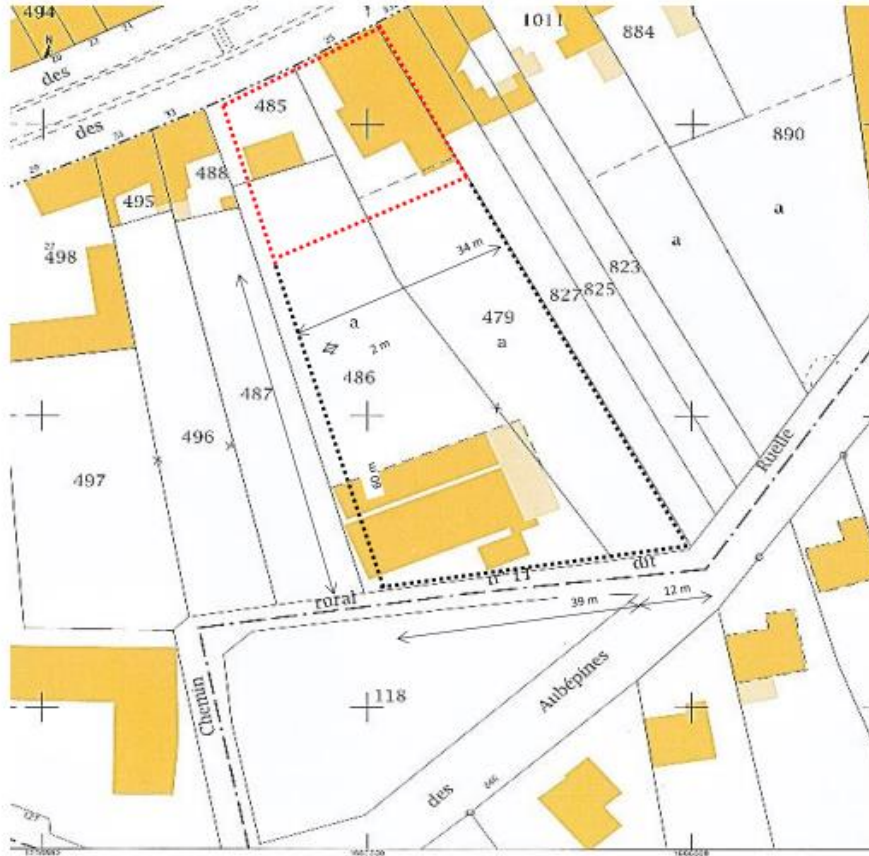
Une convention de partenariat sera également signée avec le Pôle de cohésion santé afin de développer les actions sur la commune auprès des habitants.

Les frais d'actes notariaux seront à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

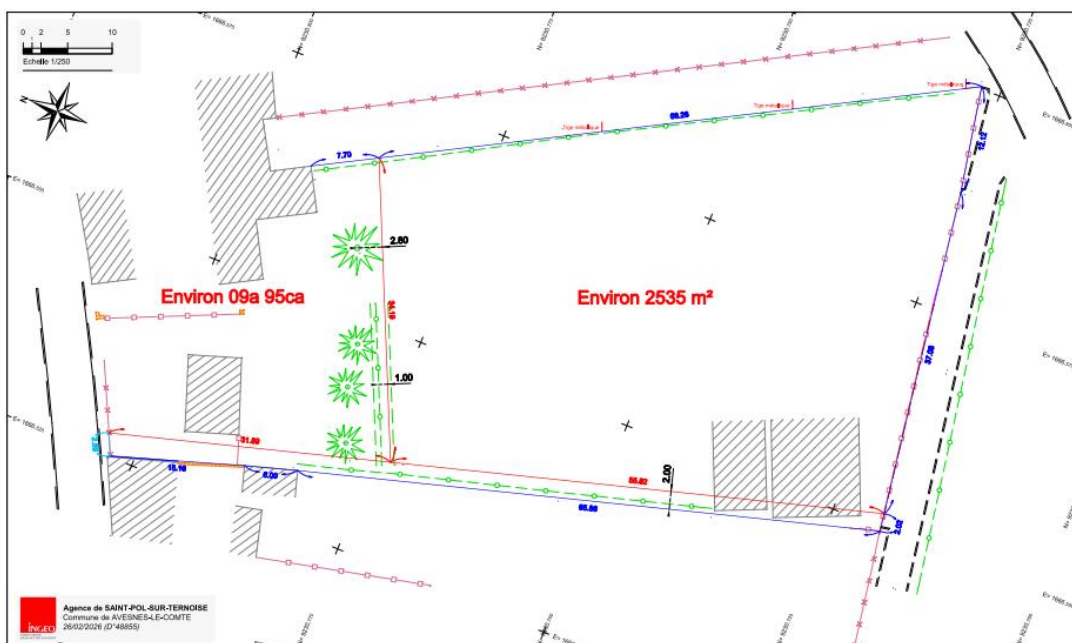
- Décide de vendre au tarif de 180 000 € net vendeur à Madame Sophie DABLEMONT, ou au profit de toute personne morale que Madame Dablemont constituerait, l'ex-trésorerie et un terrain pour une surface totale d'environ 1 000 m<sup>2</sup> conformément au plan de division provisoire demeuré ci-annexé, correspondant à partie aux parcelles cadastrées section AB 479,485 et 486, en vue de l'implantation d'un pôle de cohésion santé
- Précise que les différents honoraires relatifs aux actes notariaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à la finalisation de cette vente et de ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris la promesse unilatérale de vente, l'obtention et la purge d'un permis de construire, l'absence de pollution incompatible avec le projet envisagé par l'acquéreur, la constatation éventuelle de la caducité de la promesse de vente, sa prorogation éventuelle, l'acte authentique de vente, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi de la promesse de vente puis de l'acte de vente...).

**Schéma de découpage parcellaire et d'affectation  
Site Trésorerie et Serres Communales**



Parcelle 479a = env 1550 m<sup>2</sup>  
 Parcelle 486a = env 1950 m<sup>2</sup>  
 Parcelle 485 = env 250 m<sup>2</sup>

Chemin	88 m x 2 m de large	176 m <sup>2</sup>
	Périmètre destiné à être vendu + immeuble	env 1000 m <sup>2</sup>
	Périmètre restant	env 2600 m <sup>2</sup>



## **5-Convention de partenariat avec le pôle médical de Cohésion Santé d'Avesnes-le-Comte**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la vente de l'ex-trésorerie, il est prévu l'installation d'un pôle médical de cohésion santé constitué de différents professionnels de santé (ergothérapeute, orthophoniste...).

Cette installation représente une opportunité pour la commune et ses habitants pour diversifier et conforter l'offre de santé locale et répondre aux problématiques rencontrées par la population.

Afin de développer les relations avec ce nouveau pôle de cohésion santé, il est proposé de signer une convention qui définira les modalités de partenariat entre la Commune d'Avesnes-le-Comte et les professionnels qui le constituent dans le cadre du développement d'un projet de santé de proximité et d'actions à vocation sociale, éducative et préventive sur le territoire communal.

Ce partenariat visera à développer les relations et les actions avec le groupement pédagogique Ferry/Verlaine, en lien avec l'équipe enseignante, afin de mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement liés aux troubles du comportement et de l'apprentissage et participer ainsi au bien-être des enfants et des familles.

Une collaboration sera également créée avec le tiers-lieu « La Bergerie » en vue de proposer des actions communes à destination des habitants et notamment la mise en place d'ateliers parentalité, et des temps d'échanges, de prévention et de soutien auprès des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le pôle de cohésion santé d'Avesnes-le-Comte.

## **6-Renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'eau potable**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

Vu le rapport de présentation sur les modes de gestion prévu par l'article L.1411-4 comparant les différents modes envisageables et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

L'exploitation du service public d'eau potable de la commune d'Avesnes-le-Comte est actuellement confiée à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage (délégation de service public) qui devait arriver à échéance le 31/12/2017.

L'avenant n°2 au contrat en cours a permis la prise en charge de travaux par le Délégataire et a donc été prolongé d'une durée de 8 ans pour s'achever au 31/12/2025.

Un nouvel avenant a été signé le 26/11/2025 pour prolonger l'exploitation des installations du service de l'eau potable jusqu'au 31/12/2026, le temps de mener à bien la procédure de renouvellement de la délégation de service public.

Il est proposé de poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'une délégation de service public (contrat de concession).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public (contrat de concession),
- Qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

## 7- Subvention exceptionnelle pour les Archers-les Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'Association « Les Archers-les Jeunes » a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation à Avesnes-le-Comte du critérium national de Tir à l'Arc. Cette manifestation se déroulera du 22 au 24 Mai 2026 (week-end de pentecôte).

Près de 250 tireurs originaires de toute la France seront accueillis durant la compétition.

La décision de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural de confier cette organisation aux Archers-les Jeunes est une reconnaissance pour le club de tir à l'arc et ses bénévoles. En effet, suite aux nombreuses compétitions départementales et régionales organisées avec réussite ces dernières années, le club a acquis une certaine expérience et ses résultats sportifs (double vainqueur du critérium national) lui ont permis d'être reconnu au niveau national.

L'accueil de cet événement est également une opportunité pour la commune et le territoire ainsi que pour le commerce local qui pourra bénéficier de retombées économiques.

La commune mettra à disposition la salle de sport, le stade et la salle de tennis pour l'organisation de la compétition et le complexe Danielle Mitterrand pour l'accueil des réceptions officielles et la restauration.

Le club doit organiser l'accueil et l'hébergement des participants ainsi que la restauration durant toute la compétition, assurer la mise à disposition des cibles de tir, prévoir des animations, organiser les cérémonies officielles...

Les Archers souhaitent également remettre à l'ensemble des compétiteurs un souvenir de leur participation au critérium national.

Une cinquantaine de bénévoles seront mobilisés pendant tout le week-end pour permettre une bonne organisation et un bon accueil des différents clubs.

Pour permettre la bonne organisation de l'événement les Archers- Les Jeunes sollicitent une subvention exceptionnelle de 1 500 € auprès de la commune.

Le budget de l'événement est détaillé ci-dessous :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Achats de fournitures (lots, récompenses, goodies, maillots pour les bénévoles, petits matériels, ...)	6435	Ventes de marchandises (repas, bar ...)	17075
Achats Équipements et matériels (cibles, blasons)	1050	<b>74 – Subventions demandées</b>	
Achats de prestations de services	750	Région	2400
Animations (jeux, DJ, musiciens)	900	Département	2400
Locations	200	Communauté de Communes	2400
Entretien et réparations	186	Commune	1500
Prestataires	600	Sponsors	500
Publicité, publications, relations publiques (bache, flechage affiches...)	470	FNSMR	3000

Déplacements, missions	2000	Fonds propres	126
Hébergements, restaurations	16760		
Frais postaux et de télécommunication	50		
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>29 401 €</b>	<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>29 401 €</b>
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2000	Bénévolat	9000
Personnels bénévoles	9000	Prestation en nature	2000
<b>TOTAL</b>	<b>40 401 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 401 €</b>

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur HEIRMAN Lucas, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € aux Archers-les Jeunes pour l'organisation du critérium national de tir à l'arc qui se déroulera à Avesnes-le-Comte du 22 au 24 Mai 2026.

### **8- Remboursement de frais d'intervention pour les coûts d'entretien d'une haie chez un particulier**

Vu le code général des Collectivités territoriales

Suite à de nombreuses demandes auprès de la propriétaire, restées sans réponse, la commune a sollicité en décembre 2025 l'intervention de l'association « La Vie Active » (ESAT d'Avesnes-le-Comte) pour l'entretien d'une haie située au 15 rue des Prés.

Cette intervention a été rendue nécessaire car la haie débordait sur le domaine public gênant la visibilité des automobilistes et empêchant le passage des piétons sur le trottoir.

Le coût de l'intervention s'est élevé à 354 €.

Il convient maintenant de solliciter le remboursement auprès de la propriétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de la somme de 354 € auprès de la propriétaire du 15 rue des Prés suite à l'intervention de la Vie Active pour l'entretien d'une haie débordant sur le domaine public
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires pour obtenir ce remboursement

**Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au mardi 10 Février 2026  
Dans le cadre de sa délégation générale en date du 06 novembre 2020**

**Assurances**

---

- Acceptation d'une indemnité de 1 170 € pour le remboursement du sinistre du 23/08/2025 pour un choc de véhicule sur barrières rue Albert Derbecourt)

**Trésorerie**

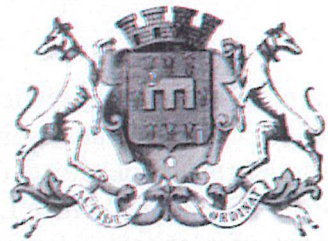
---

- Signature d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès de la Banque Postale (Taux d'Intérêt Fixe de 3.53 %) pour une durée de 182 jours (30 juin 2026)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Fait à AVESNES-LE-COMTE  
Le 10 Mars 2026  
Le Maire

Sébastien BERTOUT



# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **vendredi 20 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 16 Mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DESCHEEMAEKER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mme LAVERDURE Hélène

**Etaient excusés :** Mr LEFEBVRE Robin représenté par Mme DELPORTE Michèle, Mr HEIRMAN Lucas représenté par Madame Murielle CAUET

**Objet :** Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant les dispositions de l'article susmentionné qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale il y a lieu de procéder, pour la durée du présent mandant, à une délégation au Maire des compétences désignées ci- après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite, à *l'unanimité*, pour la durée du présent mandat, confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € (deux mille cinq cents euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans une limite de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;

5° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 90 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;

17° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

18° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € (cinq mille euros) par sinistre ;

19° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

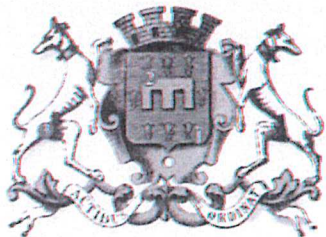
28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Sébastien BERTOUD



Accusé de réception en préfecture  
062-216200634-20260320-2026\_delib\_08-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **vendredi 20 mars 2026** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 16 Mars 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :** Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DESCHEEMAERKER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mme LAVERDURE Héléna

**Etaient excusés :** Mr LEFEBVRE Robin représenté par Mme DELPORTE Michèle, Mr HEIRMAN Lucas représenté par Mme CAUET Murielle

**Secrétaire de Séance :**

**Objet :** Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-1 ;

Considérant que dans chaque commune il y a un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application des articles susmentionnés, le nombre d'adjoints au maire est fixé par le Conseil Municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du conseil ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal d'AVESNES-LE-COMTE est fixé à 19 et que par conséquent le nombre maximum d'adjoints au maire est égal à 5 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la création de 5 postes d'adjoints.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sébastien BERTOUT



CANTON d'AVESNES-LE-COMTE



**LE MAIRE D'AVESNES-LE-COMTE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alexandre HULOT, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Administration générale
- Finances communales
- Affaires scolaires
- Domaine public
- Voirie
- Gîte communal

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Alexandre HULOT exercera les fonctions suivantes :

- Préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;
- Représentation de la commune dans les réunions en rapport avec les domaines délégués.

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs ;

- Aux actes d'Etat civil, aux Recensements Nationaux, aux Médailles du travail, aux élections ;
- Aux affaires financières, (préparation budgétaire, Comptes administratifs, suivi budgétaire...) ;
- Aux actes d'Urbanisme (Certificats d'Urbanisme, déclarations préalables, arrêtés de circulation et de voiries...) ;

Aux actes de la commande publique (marchés, bons de commande, devis, titres de recettes, titres de paiement...).

Cette délégation de fonction entraîne une délégation de signature, de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction. Il s'agit de tous les documents à caractère financier et comptable (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables...) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal.

En outre, par cette délégation, Monsieur Alexandre HULOT, 1er adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tous certificats

La signature des actes et documents précisés dans le présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre HULOT, 1<sup>er</sup> adjoint, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

**Article 3 :** L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions le 20 mars 2026.


**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, public et affiché en mairie, et transmis à Monsieur le Préfet et au SGC de St Pol sur Ternoise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'AVESNES LE COMTE, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AVESNES LE COMTE  
Le 24 mars 2026

Le Maire  
Sébastien BERTOUT

The signature of Sébastien BERTOUT is written in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE AVESNES-LE-COMTE' and '59110' around a central emblem. The signature is enclosed in a large, hand-drawn oval.

CANTON d'AVESNES-LE-COMTE



**LE MAIRE D'AVESNES-LE-COMTE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Florence DAMBREVILLE, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Associations
- Manifestations
- Commerce
- Jeunesse

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs ;

- Aux fêtes, manifestations, animations et cérémonies communales
- Aux actions, interventions et démarches en faveur des associations et du commerce
- Aux actions en faveur de la Jeunesse et des loisirs
- Aux actes d'Etat civil ;

Dans le champ de sa délégation, Madame Florence DAMBREVILLE exercera les fonctions suivantes :

- Préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;
- Représentation de la commune dans les réunions en rapport avec les domaines délégués.

Cette délégation de fonction entraîne une délégation de signature, de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction.

La signature des actes et documents précisés dans le présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DAMBREVILLE, 2<sup>ème</sup> adjointe, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

**Article 3 :** L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions le 20 mars 2026.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, public et affiché en mairie, et transmis à Monsieur le Préfet et au SGC de St Pol sur Ternoise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'AVESNES LE COMTE, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AVESNES LE COMTE  
Le 24 mars 2026

Le Maire  
Sébastien BERTOUT



CANTON d'AVESNES-LE-COMTE



**LE MAIRE D'AVESNES-LE-COMTE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Arnould THILLIEZ, 3<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Sécurité-DECI
- Patrimoine et histoire
- Ressources Humaines
- Cimetière

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs ;

- A la sécurité et à la prévention des risques y compris la défense incendie
- A la valorisation du Patrimoine et de l'histoire de la commune y compris le suivi du label « Village Patrimoine »
- Aux Ressources Humaines et au personnel communal,
- A la gestion du cimetière ;
- Aux actes d'Etat civil ;

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Arnould THILLIEZ exercera les fonctions suivantes :

- Préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;
- Représentation de la commune dans les réunions en rapport avec les domaines délégués.

Cette délégation de fonction entraîne une délégation de signature, de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction.

La signature des actes et documents précisés dans le présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnould THILLIEZ, 3<sup>ème</sup> adjoint, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

**Article 3 :** L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions le 20 mars 2026.

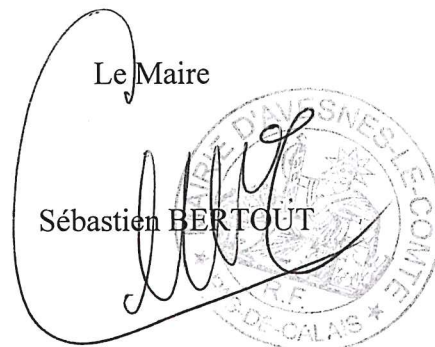
**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, public et affiché en mairie, et transmis à Monsieur le Préfet et au SGC de St Pol sur Ternoise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'AVESNES LE COMTE, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AVESNES LE COMTE  
Le 24 mars 2026

Le Maire  
Sébastien BERTOUT



CANTON d'AVESNES-LE-COMTE



LE MAIRE D'AVESNES-LE-COMTE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Sylvie GABEZ, 4<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales
- Logement
- Prévention Santé
- Culture

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs ;

- Aux actions, interventions et démarches en faveur des personnes en difficulté, des personnes âgées et handicapées
- Aux actions en faveur du logement et la prévention-santé
- Au développement et à l'accès de la Culture

Dans le champ de sa délégation, Madame Sylvie GABEZ exercera les fonctions suivantes :

- Préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;
- Représentation de la commune dans les réunions en rapport avec les domaines délégués.

La signature des actes et documents précisés dans le présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GABEZ, 4<sup>ème</sup> adjointe, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

**Article 3 :** L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions le 20 mars 2026.

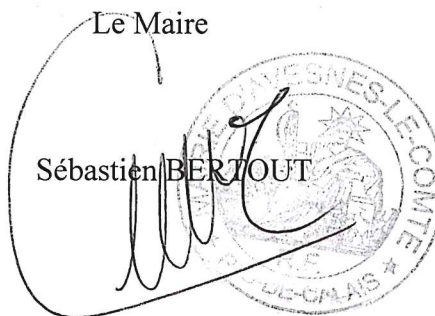
**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, public et affiché en mairie, et transmis à Monsieur le Préfet et au SGC de St Pol sur Ternoise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'AVESNES LE COMTE, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AVESNES LE COMTE  
Le 24 mars 2026

Le Maire  
Sébastien BERTOUT



CANTON d'AVESNES-LE-COMTE



LE MAIRE D'AVESNES-LE-COMTE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Francis DELASSUS, 5<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Eau
- Assainissement
- Environnement
- Grands Travaux

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs ;

- A l'eau (eau potable, assainissement, Eaux pluviales) y compris la lutte contre les inondations
- A l'environnement et aux chemins ruraux
- Au suivi des grands travaux et chantiers de la commune
- Aux actes d'Etat civil ;

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Arnould THILLIEZ exercera les fonctions suivantes :

- Préparation et exécution des décisions prises par le conseil municipal ;
- Représentation de la commune dans les réunions en rapport avec les domaines délégués.

Cette délégation de fonction entraîne une délégation de signature, de tous les documents entrant dans le champ de la délégation de fonction.

La signature des actes et documents précisés dans le présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis DELASSUS 5<sup>ème</sup> adjoint, la délégation de fonction et de signature sera exercée par l'adjoint présent, suivant l'ordre du tableau.

**Article 3 :** L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions le 20 mars 2026.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, public et affiché en mairie, et transmis à Monsieur le Préfet et au SGC de St Pol sur Ternoise.

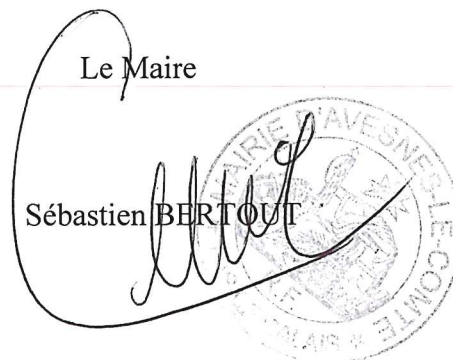
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'AVESNES LE COMTE, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AVESNES LE COMTE  
Le 24 mars 2026

Le Maire

Sébastien BERTOUT

The image shows a handwritten signature in black ink that loops around the text 'Sébastien BERTOUT'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE AVESNES-LE-COMTE' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, likely a coat of arms or a religious symbol.